



Statuts

Ils ont paru au journal officiel le 6 mai 2006
Ils ont été modifiés en A.G.E. le 27 avril 2017

Préambule : Sous la dénomination : « Chemins de vie », les signataires déclarent constituer une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 :- Sièg

Le sièg de l'association est fixé : 15 bis, rue Ducarroug 03210 Saint Menoux.

Le Sièg pourra être déplacé sur simple décision du C.A.

Article 2 : - Buts

L'association a pour but de favoriser le rapprochement et l'entraide de personnes en activité ou à la retraite désireuses de développer une vie sociale sur la base des impulsions de Rudolf Steiner.

Article 3 :- Moyens

Une des actions étant la mise à disposition de logements individuels :

- a) adaptés à tous les âges de la vie ;
- b) construits dans le respect de l'environnement avec de la main - d'œuvre locale ;
- c) utilisant des matériaux écologiques pris dans un rayon le plus court possible ;
- d) privilégiant les énergies renouvelables.
- e) avec des contributions financières tenant compte des revenus de chacun et des besoins de l'association.

Pour soutenir cette vie sociale, l'association pourra organiser toutes activités ou manifestations jugées opportunes.

Les ressources de l'association sont de plusieurs ordres :

- 1) des apports initiaux pour l'acquisition et la construction. L'association aura dans ces conditions l'obligation morale d'assurer un logement aux apporteurs. En contrepartie ceux-ci renoncent à reprendre leurs apports
- 2) des dons.
- 3) Des prêts
- 4) Des cotisations
- 5) Des contributions financières sous forme de quote-parts.

(Les conditions de ces différentes ressources seront fixées dans le règlement intérieur.)

En aucun cas les biens de l'association ne sauraient être remis dans le circuit commercial :

Article 4 : - Administration

Les signataires constituent le premier conseil d'administration de l'association.

Le C.A. s'organise lui-même et s'élargit par cooptation.

Le C.A. assume collégialement la responsabilité de l'association.

Le C.A. Prend ses décisions au consensus ou à défaut à la majorité de la 2/3 de ses membres présents

Le C.A. désigne en son sein un bureau qui met en œuvre ses décisions.

Le C.A. réunit les membres de l'association en assemblée générale aussi souvent qu'il le décide et au min. une fois par an.

Le C.A. envoie la convocation à l'A.G. au plus tard deux semaines avant celle-ci

L'AG prend ses décisions par vote à la majorité des 2/3 des membres présents

L'AG peut délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes

L'A.G. ratifie la composition du C.A.

Article 5 :- Adhésion-Exclusion

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le C.A. et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'A.G. Le C.A. peut décider d'exclure un membre de l'association.

On distingue :

- 1/ Les membres actifs (les co-habitants et les administrateurs).*
- 2/ Les membres sympathisants (les personnes qui entourent ce lieu, qui ont de l'intérêt pour la philosophie de ce lieu sans y vivre).*
- 3/ Les membres utilisateurs (les personnes qui utilisent les locaux pour une activité sociale ou culturelle).*

Seuls les membres actifs et les membres sympathisants auront droit de vote.

Le montant des cotisations sera défini chaque année lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 6 :- Comptes

Les comptes de l'association sont arrêtés au 31 décembre et doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Article 7 :- Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par une A.G. extraordinaire, les biens de l'association seront remis à une organisation œuvrant dans le même esprit ; en premier lieu la Communauté des chrétiens en Allier.

Article 8 :- Un règlement intérieur précisera le fonctionnement des organes de l'association. (Fin)